

Séance du 25 juin 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Reconnaissance de prescription acquisitive et cession de la parcelle cadastrée section AD 17 lieudit Vallières au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN

Pour rappel la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN a obtenu un permis de construire, le 9 août 2024, en vue de l'édification de 121 logements lieudit « Vallières » sur les parcelles cadastrées section AD 426, 460, 450, 504, 451, 17, 521, 447, 367, 16, 506, 18, 8 et 503. Au milieu de ce tènement foncier se trouve la parcelle cadastrée section AD 17 d'une contenance de 12 m²

Ladite parcelle est inscrite à la matrice cadastrale de la Commune de la ROCHE-SUR-FORON, au nom de la société ELECTRICITE DE France DIVISION FISCALITE GROUPE 22 AV DE WAGRAM 75008 PARIS, jusqu'à ce jour. Après diverses recherches au fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière compétent et auprès des Archives Départementales de la Haute-Savoie, aucun acte translatif de propriété de ladite parcelle n'a été publié. De ce fait, toutes les conditions exigées par l'article 2261 et le premier alinéa de l'article 2272 du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la Commune et que, par conséquent, la commune de la ROCHE-SUR-FORON doit être considérée comme propriétaire de ladite parcelle

A cet effet, la parcelle cadastrée section AD numéro 17 fait partie intégrante du domaine privé de la commune de la ROCHE-SUR-FORON en ce que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue paisible, publique et non équivoque.

Dans son avis en date du 10 avril 2025 le Pôle d'évaluation domaniale a estimé cette parcelle déclassée et devant être rétrocédée au prix de 540 € avec marge d'appréciation de 5%.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties il a été décidé que la cession de la parcelle cadastrée AD 17 d'une contenance totale de 12m² au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN, ou toute personne s'y substituant, se ferait au prix de 540 €.

Vu le Code Civil, notamment l'article 2272 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu l'avis Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 avril 2025,

Considérant que la parcelle AD 17 d'une superficie de 12 m² appartient à la commune depuis des temps immémoriaux et qu'elle n'a aucun intérêt à la conserver dans son patrimoine ;

Considérant que la société ALTAREA COGEDIM envisage de réaliser une opération de construction de 121 logements sur les parcelles cadastrées section AD 426, 460, 450, 504, 451, 17, 521, 447, 367, 16, 506, 18, 8 et 503;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte valant reconnaissance de prescription acquisitive,
- **APPROUVE** la vente susvisée de la parcelle cadastrée section AD 17 d'une contenance de 12 m² au prix de 540 € (Cinq-cent-quarante euros) au profit de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;
- **PRECISE** que les frais inhérents de cette cession (géomètres, notaires...) sont à la charge exclusive de la SNC COGEDIM SAVOIES-LEMAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** Maître Franck AYMONIER, Notaire à Annecy, pour rédiger l'acte authentique.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

